



PRIX DÉCIDER ENSEMBLE

2023

RÈGLEMENT DU PRIX



Décider ensemble a lancé en 2022 son **Prix journalistique visant à récompenser un article de presse et un reportage audiovisuel** qui par leur travail d'enquête valorisent et/ou interrogent les questions de démocratie et participation citoyennes.



Article 1. RÉCOMPENSES

Pour cette seconde édition, deux prix seront remis :

- ◆ L'un récompensant **un format écrit** ;
- ◆ L'autre récompensant **un format audio ou audiovisuel**.

Les gagnants recevront chacun **un prix d'un montant de 500 euros**.

Les travaux des lauréats seront diffusés **dans le réseau de Décider ensemble** (mailing, site web, réseaux sociaux...) et leurs auteurs/autrices seront invités, s'ils le souhaitent, aux **7^e Rencontres européennes de la participation** (du 26 au 28 juin 2023 à Rouen) pour échanger autour de leur travail.



Article 2 TRAVAUX ÉLIGIBLES

Les travaux doivent être en **format enquête, investigation ou reportage** et ne peuvent pas être un entretien, une tribune ou un article simplement descriptif.

Les supports acceptés sont :

- ◆ Presse papier ou numérique
- ◆ Livre (enquête journalistique)

- ◆ Blogs
- ◆ Radio ou podcasts
- ◆ Télévision ou cinéma
- ◆ Plateformes numériques (Youtube, Twitch, etc.)
- ◆ Photographies

Les mémoires, thèses ou articles scientifiques ne sont pas récompensés dans le cadre de ce Prix.



Article 3. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- ◆ Publication ou sortie en 2022
- ◆ Accessible en langue française
- ◆ Thématique : démocratie et participation citoyennes (état des lieux, regard critique, comparatif ou prospectif, etc.).
Le prix ne cherche pas à valoriser une bonne pratique en particulier
- ◆ Qualité journalistique sur la forme (qualité de l'écriture, de la réalisation...)
- ◆ Qualité journalistique sur le fond (intérêt du sujet, article de fond, regard objectif, diversité des points de vue...)
- ◆ Qualité pédagogique



Article 4. CANDIDATURES

Les candidatures devront être transmises **au plus tard le 12 mars 2023, par mail à l'adresse contact@deciderensemble.com** avec :

- ◆ Le prénom et nom de l'auteur ou l'autrice
- ◆ Son adresse mail
- ◆ Le travail journalistique candidat (vidéo, fichier son, article)
- ◆ Sa date de publication
- ◆ Le nom du media publiant ce travail (journal, site web, maison d'édition, etc.)

Si le travail ne peut être transmis par mail, il peut être adressé **par voie postale à :**

*Décider ensemble
128 rue Vieille du Temple
75003 Paris*

L'équipe salariée de Décider ensemble et les membres du Jury pourront également proposer des candidatures, les auteurs/autrices des enquêtes sélectionnées en seront alors informés afin de donner leur accord pour participer à ce Prix.



Article 5. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à fournir des informations exactes et sincères dans leur dossier de candidature. Ils s'engagent

également à donner accès à une version intégrale de leur travail aux membres du Jury et à l'équipe de Décider ensemble.



Article 6. RECEVABILITÉ

Les candidatures pourront être déposées **jusqu'au 12 mars 2023.**



Article 7. JURY

Les membres du Jury sont choisis par Décider ensemble. Il est composé d'experts et de praticiens sur les sujets liés à la démocratie et la participation citoyennes ainsi que de journalistes. Ils sont sélectionnés pour leur expertise et leur représentativité.

En fonction des critères d'évaluation définis à l'article 3, le Jury désignera en toute indépendance, lors d'une réunion qui se tiendra au printemps 2023, les lauréats de cette édition.



Article 8. REMISE DU PRIX

Les prix seront remis **lors d'un événement au second semestre 2023.**

Le 26 janvier 2023

